

Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2013

du 12 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2013²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2013 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

- a. Compte de résultats: charges de 307 819 122 francs
- b. Domaine des investissements: dépenses de 36 020 000 francs

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 343 839 122 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2013.

Art. 3 Plafonds de dépenses soumis au frein aux dépenses

Le plafond de dépenses «Production et ventes 2012–2013» est relevé de 2 500 000 francs.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 12 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 6 juin 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

